

**PROCES-VERBAL N°2
COMMISSION DES AGENTS SPORTIFS
MERCREDI 16 JANVIER 2008**

Membres Présents :

Monsieur	Gauthier MOREUIL	Président
Messieurs	Serge ELOI	Personnalité qualifiée Volley-ball
	Jean PERIOU	Représentant des sociétés sportives
	Joseph BRONDE	Représentant des agents sportifs
	Laurent MOREUIL	Personnalité qualifiée juridique
	Bruno CHATEAU	Représentant des sportifs
	Jacques HAEZEBROUCK	Représentant de la LNV (suppléant)

Membre excusé :

Monsieur	Christophe HAFFNER	Représentant des entraîneurs (suppléant)
----------	--------------------	--

Autres personnes présentes :

Messieurs	Michel COGNE	Directeur Technique National
Mademoiselle	Florence BLANCHARD	Juriste FFVB conviée par le Président de la CAS

Autres personnes excusées :

Monsieur	Francis CARMONA	Représentant de l'ANPE Choisy le Roi
Mesdemoiselles	Lisa SINANIAN	Représentante du CNOSF (suppléante)
	Stéphanie PIOGER	Juriste de la FFBB conviée par le Président de la CAS



Date de rédaction : 23 janvier 2008
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 07/04/2008
Auteur : Gauthier MOREUIL

Le Président désigne Monsieur Laurent MOREUIL comme secrétaire de séance.

La moitié des membres de la Commission étant présents, celle-ci peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour, lequel était joint aux convocations ce dont la Commission lui donne acte.

1) Examen des agents 2008

Le programme de l'examen ainsi que le dossier d'inscription pour l'examen ont été mis en place pour la première année et ont été mis en ligne sur le site Internet de la FFVB, rubrique « Agents sportifs » en vue de l'examen de mars 2008.

La date de dépôt des candidatures, initialement fixée au 31 janvier 2008, a été repoussée au 16 février 2008, étant donné que la date de l'examen prévue fin mars n'a toujours pas été communiquée par la Fédération Française de Football.

2) Courrier co-signé par la FFVB et la LNV envoyé à l'ensemble des clubs de la LNV et de N1 de la FFVB

La commission se félicite que sa recommandation consistant à ce que la FFVB et la LNV attirent par écrit l'attention des clubs et de leurs dirigeants sur le nécessaire respect de la réglementation applicable aux agents sportifs et sur les sanctions encourues ait été prise en compte et qu'un courrier co-signé par la FFVB et la LNV ait été envoyé à l'ensemble des clubs de la LNV et de N1 de la FFVB.

3) Analyse du tableau récapitulatif des frais de transfert des joueurs communiqué par la DNCG

Les membres de la commission constatent que, à une exception près, la totalité des agents cités ne détiennent pas de licence.

Ils constatent d'autre part que le montant de certaines commissions excède manifestement le plafond de 10 % prévu par la loi.

Au vu de ces constatations, la commission recommande à la FFVB et à la LNV d'attirer par écrit l'attention :

- des agents non licenciés,
- des joueurs et des entraîneurs,
- des dirigeants de clubs,

sur le nécessaire respect de la réglementation applicable aux agents sportifs et sur les sanctions encourues à défaut.

La commission soumettra à la FFVB et la LNV un projet de courrier pour chacune de ces catégories.

La commission préconise par ailleurs à la LNV de modifier ses règlements pour que l'instance paritaire de qualification des joueurs de la LNV n'homologue que les contrats qui précisent si le joueur et le club, chacun pour sa part, a eu ou n'a pas eu recours à un agent sportif (avec mention du nom de celui-ci dans l'affirmative), conformément au règlement relatif à l'activité d'agent sportif de la FFVB.

Date de rédaction : 23 janvier 2008

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 07/04/2008

Auteur : Gauthier MOREUIL

La commission souhaite en outre que l'instance paritaire de qualification des joueurs de la LNV lui communique chaque année un tableau récapitulatif des agents mentionnés dans les contrats qui lui sont soumis (avec mention du club, du joueur et de la date de conclusion du contrat).

La commission souhaite enfin que le règlement relatif à l'activité d'agent sportif de la FFVB soit modifié afin que l'obligation qui pèse sur les agents de communiquer leur contrat de mandat pèse également sur les joueurs, les entraîneurs et les clubs.

4) Agents sportifs dans le Basket-ball.

Le Président prie la commission de bien vouloir excuser l'absence de Mlle Stéphanie PIOGER.

Le Président propose de convier Mlle Stéphanie PIOGER pour la prochaine réunion de la commission (date à préciser ultérieurement).

5) Point sur les travaux du groupe de travail « agents sportifs » dans le cadre de la Commission Sport Professionnel du CNOSE.

La commission prend connaissance de la synthèse intermédiaire des travaux du groupe de travail « agents sportifs ».

Ont été auditionnés par ce groupe de travail Messieurs Gauthier Moreuil, en qualité de Président de la CAS de la FFVB, Joseph BRONDE, en qualité de représentant des agents à la CAS de la FFVB, et Michel COGNE, en qualité de membre de l'association des DTN.

Le président de la commission tient à préciser que la CAS de la FFVB a encore beaucoup à faire par rapport aux CAS des autres fédérations.

6) Questions diverses.

Aucune question n'est évoquée.

Le Président,
Gauthier MOREUIL

Le secrétaire de séance,
Laurent MOREUIL

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Autre Diffusion